

DELIBERATION N° 2023/175

Modifiant le règlement intérieur du centre de secours de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 31 août 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2020/248 du 3 juillet 2020 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,
 VU la délibération n°2022/44 en date du 23 février 2022, approuvant le règlement intérieur du centre de secours de la Ville de Dumbéa,
 VU l'avis du comité technique paritaire, en date du 11 avril 2023,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/050 du 28 juin 2023,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 17 août 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

L'article 85 du règlement intérieur du centre de secours de la Ville de Dumbéa modifié, présenté ci-joint, est adopté.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHEL



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
PUBLICATION	1
DPCS	1
DAF	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20230831-2023-175-DE
 Date de télétransmission : 04/09/2023
 Date de réception préfecture : 04/09/2023